

« Notre société est un vrai laboratoire de pluriparentalité »

Parenté plurielle, pluriparentalité... autant de mots apparus depuis peu pour nommer ce phénomène nouveau : la présence, autour d'un enfant, de plusieurs adultes dans le rôle de parents. Une évolution sociale qui vient bousculer nos définitions traditionnelles de la famille.

On n'a qu'un seul père et qu'une seule mère : les choses sont ainsi inscrites dans notre tradition culturelle. Pourtant, à mesure que les modes de vie évoluent et que les modèles familiaux se diversifient, force est de constater que, de plus en plus souvent, les enfants ne vivent pas auprès de leurs deux parents biologiques. D'autres adultes endossent le rôle et leur apportent au quotidien l'amour et le soutien dont ils ont besoin. Spécialiste de l'histoire de la parenté en Europe, l'anthropologue Agnès Fine

question. Elle vient de publier ses réflexions dans un ouvrage collectif * codirigé avec Claire Neirinck et répond à nos questions.

On connaissait la « parenté » mais comment définir la notion de « parentalité » ?

La parentalité désigne une relation affective et éducative entre un adulte et un enfant. Elle s'applique à un lien de fait. L'homme qui élève les enfants de sa compagne, par exemple, est en situation de parentalité. La parenté, elle, ne dépend pas de ce qui est fait ou non par les parents. Elle qualifie un lien de filiation : nous avons tous un père et une mère à la naissance, par le simple fait d'être né d'un homme et d'une femme. La parenté est aussi une inscription généalogique : nous sommes issus de deux branches. Nous avons des grands-parents paternels et maternels, des oncles, des tantes, des cousins, des cousines...

Les deux notions se recouvrent-elles ?

Non, car les parents biologiques ne sont pas toujours les adultes qui se trouvent en situation de parentalité. On peut être à la fois dans la parenté et la parentalité : c'est le cas du couple qui élève ses propres enfants. Mais on peut également être dans la parenté sans être dans la parentalité : par exemple, une femme qui a abandonné son enfant à la nais-

dans la parentalité sans être dans la parenté. On peut même, à la limite, être dans ni l'un ni l'autre : supposons un homme qui, après avoir élevé plusieurs années l'enfant de sa compagne, ne serait plus en contact avec lui. La notion de pluriparentalité a permis de sortir du schéma du parent unique et de concevoir un lien de famille qui n'est pas biologique.

Ce concept est-il nouveau dans notre culture ?

Les termes de « pluriparentalité » ou de « coparentalité » ou encore de « parenté plurielle » sont apparus tout récemment dans le vocabulaire social pour nommer toutes ces situations nouvelles devant lesquelles nous sommes nés : familles recomposées, homoparentales, adoptives... Toutes ont en commun le fait que les en-

Nous sommes actuellement en face de vrais « laboratoires » de pluriparentalité qui viennent bousculer nos schémas et soulever des questions troublantes. Comment qualifier la compagne d'une mère homosexuelle : s'agit-il d'une belle-mère pour l'enfant ? Quelle reconnaissance juridique accorder à celui qui n'est pas le parent de sang ? Les beaux-parents n'ont-ils que des devoirs, ne faudrait-il pas leur accorder également des droits ?

Mais les remariages et les adoptions ne datent pas d'hier. Quel statut accordait-on jusqu'à présent aux parents « bis » ?

Depuis les années 50, dans tous les cas de « doublonnements », la première réaction de la société a été de gommer le parent « en trop ». L'adoption, par exemple, a longtemps obéi à une logique de substitution. On éliminait juridiquement les géniteurs, en les privant de droits sur l'enfant, et physiquement,

Les beaux-parents n'ont que des devoirs, ne faudrait-il pas leur donner aussi des droits ?

fants ne vivent pas auprès de leurs deux parents biologiques. La notion de pluriparentalité permet aussi de poser des problèmes nouveaux à la société, comme celui des enfants nés par procréation médicalement assistée (PMA), par exemple. Eux non plus ne sont

en faisant en sorte que parents biologiques et parents adoptifs ne se rencontrent jamais. Les parents de sang s'effaçaient au profit des parents sociaux. Très souvent, l'adoption se faisait dans le secret et pouvait rester inconnue, y compris de l'enfant lui-même.



psychologie, on s'est aperçu des conséquences catastrophiques sur l'équilibre psychologique des enfants adoptés. Aujourd'hui, le secret a été déplacé : il porte sur l'identité des parents biologiques.

Les beaux-parents se sortent-ils eux aussi substitués aux parents ?

Dans sa volonté de couler toutes les familles dans un moule unique, la société a encouragé le beau-parent à remplacer le parent absent ou mort. Ainsi, en 1993, la loi française a autorisé l'adoption plénière de l'enfant par son beau-père. Cette forme d'adoption irrévocable entérine la rupture avec la famille biologique puisque l'enfant prend le nom de ses parents adoptifs. Mais c'est oublier que si l'enfant n'est plus le fils de son père, il n'est plus non plus le petit-fils de ses grands-parents, ni le cousin de ses cousins et cousines... On ne peut pas couper ainsi un enfant de son nom et de sa parenté. D'ailleurs, la loi est revenue sur ses pas en 1996. On

essaie en France désormais de garantir l'importance des liens premiers.

Et que se passe-t-il pour les enfants conçus grâce à un don de sperme ou d'ovocyte ?

La société a éliminé purement et simplement le parent biologique. Le donneur n'est pas une personne, c'est « personne » puisque son identité n'est pas connue. Il se trouve réduit à un matériau de reproduction. Pour que la substitution soit la plus parfaite possible, le Cecos (Centre d'études et de conservation des œufs et de sperme humain) donne aux couples des paillettes avec des caractéristiques physiques les plus proches possibles du parent défaillant. Tout est fait pour favoriser cette politique d'escamotage.

Dans quelle direction la loi s'oriente-t-elle ?

Elle se cherche et s'expose à des contradictions. D'un côté, on va vers une reconnaissance du droit de chacun à connaître ses parents

biologiques. Ce qui a donné lieu à la création d'un Conseil des origines, dont la mission consiste à permettre aux enfants adoptés de connaître l'identité de leur mère biologique lorsqu'ils le souhaitent. D'un autre côté, avec la loi de bioéthique, on interdit toute recherche de paternité à l'enfant né par PMA.

Mais les couples qui ont eu recours à une PMA ne désirent-ils pas garder le secret sur la conception de leur enfant ?

La plupart d'entre eux, en effet, ne souhaitent pas plus lever le secret de l'anonymat que celui de la conception. Néanmoins, ce secret n'est pas indéfiniment caché. A un moment de leur vie, ces couples se sont confiés à des proches. Et tôt ou tard, que ce soit par une indiscretion ou au détour d'une recherche de groupe sanguin, l'enfant apprend le secret qui entoure sa conception.

Ne risquerait-on pas une pénurie de donneurs si on levait l'anonymat ?

D'autres pays l'ont fait avant nous et il semblerait que, passée une période de panique au cours de laquelle il y a eu effectivement moins de dons, les choses soient ensuite revenues à la normale. En outre, ce n'est pas parce que l'on gomme l'identité d'un donneur qu'il ne continue pas de vivre dans les fantasmes. Il suffit d'écouter les femmes inséminées évoquer le père biologique de leur enfant pour le comprendre. Si certaines d'entre elles se refusent à l'imaginer comme une personne en le qualifiant plutôt de « quelque chose », un nombre significatif évoquent un désir de connaître ce « personnage extrêmement

important » pour le remercier. Beaucoup emploient même pour le désigner l'expression « le vrai père » ! Il y a un degré de confusion extrême dans les représentations mentales.

Quels sont les facteurs pouvant faire évoluer ces différentes situations ?

Elles sont en train de bouger d'elles-mêmes. Aujourd'hui, les parents adoptants réfléchissent à leur démarche. Ils veulent des informations sur les parents biologiques pour pouvoir les communiquer à leur enfant plus tard. On assiste actuellement à un changement important, comparable à celui survenu aux Etats-Unis il y a déjà vingt ans. Dans ce pays, il existe actuellement des lobbies d'adoptés ou de femmes qui ont accouché dans le secret et qui souhaitent le lever. Jusqu'à présent, en France, les seules personnes à être organisées étaient les parents adoptifs. Désormais, les adoptés se constituent en associations et font entendre leurs voix. Il est temps que l'on comprenne qu'il n'y a pas que la parole des parents qui compte, le point de vue de l'enfant doit aussi être considéré. En la matière, la France est lanterne rouge en Europe.

Chacun devrait donc avoir accès au secret de sa naissance ?

On sait qu'il ne sert à rien d'essayer de gommer l'histoire. Il faudrait trouver le moyen de reconnaître que l'adoption n'est pas une seconde naissance, qu'une insémination n'est pas une manière anodine de venir au monde... Tous ces enfants ont une histoire particulière et, souvent, le simple fait de connaître les circonstances de leur naissance et l'identité de leurs géniteurs suffit à apaiser leur angoisse. Il ne s'agit en aucun cas de priver les parents de leurs droits, simplement de mieux respecter ceux des enfants. ■

DOMINIQUE HENRY

* Parents de sang, parents adoptifs. Approches juridiques et anthropologiques de l'adoption, éditions LGDJ, 2000.